

## LE DISPOSITIF SORTIR PLUS (ex-Chèque domicile liberté)

### Principe :

- il facilite les déplacements des personnes âgées, sous forme de chèques permettant de payer l'accompagnement par un professionnel agréé, et éventuellement l'utilisation d'un moyen de transport.
- ces sorties peuvent être d'ordre utilitaire (visite chez un médecin, analyses médicales, courses, démarches administratives, coiffeur), mais aussi de loisirs (promenade, spectacles, visite à des amis, des proches), afin de favoriser le maintien d'une vie sociale.
- les déplacements, à pied ou au moyen d'un véhicule, seront effectués grâce à un accompagnement par des professionnels de l'aide à domicile, employés par des structures agréées (il peut s'agir de votre aide à domicile salariée par une telle structure, si vous en avez une) ; les déplacements individuels (en taxi par exemple) ne relèvent pas de ce dispositif.
- différents financeurs (caisses de retraite de base ou complémentaires, collectivités locales, CCAS, mutuelles, etc.) proposent le dispositif. **Les conditions d'attribution et le montant des chèques peuvent varier selon les départements et les financeurs.**
- depuis 2005, le groupement AGIRC-ARRCO (fédération des caisses de retraite complémentaire des salariés du secteur privé) participe à cette expérimentation, grâce au fonds social des caisses de retraite. **Cette fiche présente les modalités du dispositif retenues par les caisses de retraite AGIRC-ARRCO.**

### Conditions d'obtention

- percevoir une retraite complémentaire d'une caisse Arrco (non cadres) ou Agirc (cadres)
- être âgé de plus de 80 ans ou présenter des difficultés particulières.
  - ⇒ *dans certains départements, les personnes âgées de 75 à 79 ans peuvent obtenir un chéquier unique, sauf dérogation*

### Montant de l'aide

- trois carnets de chèques d'une valeur de 150 € peuvent être obtenus chaque année (soit 450 € au total sur l'année).
  - ⇒ *ils se présentent sous forme de chèques emploi service (CESU) préfinancés, destinés exclusivement à rémunérer le service d'accompagnement ;*
  - ⇒ *ils doivent être utilisés au cours de l'année civile, mais sont échangeables en cas de non utilisation.*
- une petite participation financière vous sera demandée (15 € pour le premier chéquier, 20 € pour le second, 30 € pour le troisième).



# Comment s'y prendre ?

- Contactez : MALAKOFF-MEDERIC  
Action Sociale  
Bertrand Vermeulen  
5 Esplanade de la Gare  
49906 Angers Cedex 9

Tél : 02 41 36 43 72

- contactez celui-ci pour organiser votre déplacement, une semaine avant la date prévue ; il vous enverra un professionnel chargé de l'accompagnement ;
- vous recevrez ensuite une facture, établie en fonction du temps consacré au déplacement et d'éventuelles dépenses annexes (transports), que vous réglerez au moyen des chèques ;
- **pour plus d'informations**, adressez-vous à votre caisse de retraite complémentaire principale.